DOCUMENT POUR LES PARENTS

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : École St-Pierre

Nom de la direction : François LeCavalier

Coordonnateur du plan de lutte : François LeCavalier et Annie Bélanger (adjointe)

Membres du comité :
Vicky Lafontaine (TES)
Stessie Bélisle-Brunet (TES)
Johanne Légaré (ENS)
Janique Dompierre (ENS)

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 3 Octobre 2018

CE-18-19-05

Date de révision : Juin 2019

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de la formation générale des jeunes

L'élève en tête

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE	
Envers l'élève victime et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	Analyse de la situation réalisée au cours de l'année scolaire 2011-2012 et révisée en mai 2015 • Facteur de protection vulnérable : ***la gestion des conflits*** • Manifestation de violence la plus fréquente ***: violence verbale***
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	**Prévention universelle :** -Révision de la démarche de résolution de conflits à chaque début d'année -Appropriation de la démarche par les nouveaux enseignants -Diffusion de la démarche aux élèves -Mise en œuvre du projet Récré-Aidants (élèves médiateurs) -Régulation et soutien avec les Récré-Aidants -Plan de surveillance sur la cour d'école et organisation des récréations -Activités de prévention pour le 3e cycle (collaboration titulaire et enseignant d'éducation physique) les élèves sont rencontrés par la psychoéducatrice et les enseignants en éducation physique 4 fois dans l'année

	- Travailler en prévention sur l'utilisation d'un bon langage par nos élèves (Projets des bons comportements) - Élaboration de capsules vidéo sur l'utilisation des bons comportements. Une capsule par niveau et une par le service de garde et le conseil d'établissement. -Utilisation de la recherche auprès des élèves sur les mots et les gestes qui égratignes et font mal. Remplacer ces mots et ces gestes par des bons mots et de bons gestes. Travailler avec les élèves sur l'appropriation de ces comportements. Les élèves pourront se mériter un billet de tirage par semaine s'ils réussissent à avoir un bilan positif de sa semaine. L'élève avec aucun coupon d'avertissement se mérite un billet de tirage, s'il a 4 semaines parfaites, un billet supplémentaire lui sera donné. L'élève qui a des billets de bonne utilisation des comportements reçoit un billet de tirage pour sa semaine. L'élève qui a reçu des billets de bonne utilisation et de mauvaises utilisations aura un billet si le bilan des deux est positif. Si 80% des élèves d'un cycle utilisent les bons comportements une fleur est accrochée à l'arbre. Si tous les niveaux de l'école utilisent le bon comportement, un fruit est accroché dans l'arbre et nous continuons la démarche avec un nouveau comportement. À chaque semaine, il y aura une photo des élèves qui auront réussi à voir un bilan positif de leur semaine. Cette photo sera déposée dans l'arbre.
3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	• Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda • Lettre aux parents • Publication du plan de lutte • Capsule vidéo sur l'intimidation (Bureau virtuel de la CSSMÎ) • Utiliser l'info-parents pour collaborer aux projets des bons mots

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : • Boîte aux lettres • Adresse courriel de l'école • Information à un intervenant de l'école (téléphone ou rencontre)
	Plainte : Disponibilité du formulaire de plainte de la CSSMÎ (bureau virtuel)
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	•Responsabilités du 1er intervenant : • Arrêter • Nommer • Échanger • Compléter un formulaire électronique Google
	•Responsabilités du 2e intervenant : • Évaluer • Régler • Compléter un compte rendu #2 dans le logiciel de la grics Réguler (faire un suivi)
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	• Parler à un adulte de confiance de l'école • Boîte aux lettres • Adresse courriel dédiée à l'intimidation • Diffusion du nom du 2e intervenant : Vicky Lafontaine • Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	•Auprès de l'élève victime : • rencontre avec le 2e intervenant • analyse de la situation • communication avec les parents • établissement d'un plan de sécurité • suivi à court et moyen termes avec le 2e intervenant • Informer les adultes impliqués
	•Auprès de l'élève témoin : • rencontre avec le 2e intervenant • analyse de la situation

	• suivi différencié selon le type de témoin qu'il a été (actif ou passif) • différencier avec lui les termes « *dénoncer* et *rapporter* » • communiquer avec les parents (au besoin)
	•Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : Application du système d'intervention à 3 niveaux - Niveau 1 : premier comportement d'intimidation - Niveau 2 : répétition du comportement - Niveau 3 : récurrence du comportement ou aggravation de celui-ci
8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Niveau 1 : Après analyse de la situation, et en respect du principe de gradation des sanctions, l'application des mesures et des sanctions s'effectue selon le profil de l'élève, la nature, la gravité et la fréquence des comportements observés. • Soutenir l'élève dans sa réflexion pour comprendre sa réaction violente • Revoir avec l'élève la démarche de résolution de conflits • Geste de réparation (si la victime le souhaite) • Accompagner un surveillant à la récréation • Communication aux parents par l'intervenant témoin • Autre conséquence en conformité avec le code de vie
	Niveau 2 : • Accompagnement par la psychoéducatrice selon la problématique • Pratique guidée; mentorat • Rencontre avec les parents et mise en place d'un plan d'action • Autre conséquence en conformité avec le code de vie
	Niveau 3 : • Rencontre avec les parents par les intervenants et la direction • Plan d'intervention, feuille de route, etc. • Suivi individualisé • Retenue, suspension interne ou externe selon la gravité • Intervention du policier éducateur • Référence à des intervenants internes ou externes (CSSS, Répit, psychologue…) • Autre conséquence en conformité avec le code de vie
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Application des composantes 5, 7, 8 prévues au plan de lutte et consignation de l'événement
	Plainte : Recueil de la version des faits de toutes les personnes concernées, statuer sur la plainte, aviser le plaignant de la décision et s'il y a lieu, l'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la commission scolaire.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet de la commission scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. François Lecavalier, direction d'école ou Mme Annie Bélanger, directrice adjointe ou Mme Stessie Bélisle-Brunet deuxième intervenante du dossier de l'intimidation au poste 4461.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous… une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).